

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 avril 2017 à 19 heures

Le six avril deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 28 mars 2017

Présents : Jean-Luc FAVIER, Cyrille AUSESKEY, Christian BETTINGER, Juliette BETTINGER, Claire BURLET, Laurent FABISZ, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absents : David DUSOEVOIR, Pascale ANDRES procuration à Christine WALLON

Anne HAAS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 9 mars 2017 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité

Ordre du Jour

- Point n° 19/2017 : Taux d'imposition 2017
- Point n° 20/2017 : Budget Primitif 2017
- point n° 21/2017 : Travaux complémentaires d'aménagement d'une Aire de Jeux : choix de l'entreprise.
- Point n° 22/2017 : Contrat de prestation pour le nettoyage des locaux communaux
- Point n° 23/2017 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité
- Point n° 24/2017 : Communication des décisions du Maire
-

Procès-Verbal

19/2017 – TAUX D'IMPOSITION 2017

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Il rappelle au Conseil municipal les taux appliqués en 2016 :

TH : 14,70 %, TF : 10,30 %, TFNB : 50 %

Ces taux n'ont pas subi d'augmentation depuis 2012.

Considérant les baisses de recettes de dotations (moins 35 000 € depuis 2014) le Maire propose d'augmenter ces 3 taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 23 mars 2017 :

- décide de fixer les taux comme suit :

	Taux	Base imposition	Produit
Taxe d'habitation	15,40	692 700	106 676
Taxe foncière (bâti)	10,80	419 900	45 349
Taxe foncière (non bâti)	52,00	3 600	1872
TOTAL			153 897

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 avril 2017 à 19 heures

20/2017 – BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif 2017, dont un exemplaire a été remis préalablement à chaque conseiller.

Il présente la section de fonctionnement du budget primitif 2017 et en donne lecture par chapitre.

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à : **343 394,31 €**

Le Maire présente ensuite la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à : **133 217,14 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2017 ainsi présenté.

Vote : à l'unanimité

21/2017 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'AMENAGEMENT D'UNE DE JEUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 26 janvier 2017, décidant les travaux complémentaires de sécurisation de l'aire de jeux.

Le montant de ces travaux avait été estimé à hauteur de 14 570 € H.T. soit 17 484 € TTC pour l'ensemble.

Une mise en concurrence en vue de la réalisation d'une première tranche de travaux a été effectuée.

Après analyse, il apparaît que la Société SNEE présente l'offre la plus intéressante pour la fourniture et pose de panneaux de clôture et un portail.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la société SNEE pour un montant de 9 804,40 € H.T. soit 11 765,28 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : à l'unanimité

22/2017 – CONTRAT DE PRESTATION POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil municipal, que l'agent chargé du nettoyage des différents locaux communaux (mairie, écoles, cantine foyer, salle des fêtes) partira en retraite en juillet prochain.

Un appel à candidature, infructueux, a été lancé sur la commune au mois de février, pour ce poste correspondant à 15h de travail hebdomadaire.

Par ailleurs, des sociétés professionnelles de nettoyage ont été consultées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de recourir à une société professionnelle pour le nettoyage des locaux communaux
- de retenir la société GSF de NORROY LE VENEUR selon les prestations suivantes :
 - nettoyage de l'ensemble des locaux sur la base d'un passage quotidien du lundi et vendredi, pour un prix global annuel de 10 976, € H.T. soit 13 172 € TTC
 - nettoyage de la vitrerie réalisée au semestre pour un prix global forfaitaire de 218 € H.T. soit 262 TTC
 - produits de nettoyage, hors consommable sanitaires, comptés dans les prestations
- autorise le Maire à signer le contrat de prestations à venir

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 avril 2017 à 19 heures

23/2017 – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'après consultation, la société JVS MAIRISTEM, a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que la Commune accède aux services IXchange On Line proposé par JVS-MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Moselle, représentant de l'Etat à cet effet,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS-MAIRISTEM pour la délivrance du certificat électronique.

Vote : à l'unanimité

24/2017 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 10/04/2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
03/2017	14/03/2017	Réservation d'un bus pour sortie scolaire à HANNONVILLE-sous- les Côtes pour un montant de 454 € TTC
04/2017	23/03/2017	Renouvellement des licences antivirales pour 3 postes informatiques de la mairie par la Sté JVS MAIRISTEM pour un montant de 536,40 € TTC
05/2017	20/03/2017	Contrat de balayage avec la société SERVILOC, pour un montant de 22,50 € H.T. le Kilomètre balayé, côté pair et impair, à raison d'un passage par mois. Marché conclu pour 1 an à compter du 1 ^{er} avril 2017, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 40